



Objet : Prolongation exceptionnelle de la durée de validité d'une subvention pour surcharge foncière et d'une subvention PLAI / PLUS pour une opération de SNL Prologues à Viroflay.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 18 septembre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2006-06-10, du Conseil communautaire du 27 juin 2006, portant sur le vote du règlement relatif aux subventions accordées par le Grand Parc à la réalisation de logements aidés ;

Vu les délibérations de Versailles Grand Parc n°2007-12-16, n°2008-02-08, n°2008-12-05, n°2009-12-19, n°2010-05-10 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour surcharge foncière pour la réalisation de logements aidés ;

Vu la délibération n°2007-12-15, du Conseil communautaire du 5 décembre 2007, sur la mise en place d'un nouvel outil financier temporaire de soutien à la réalisation de logements sociaux, mettant en application le contrat de développement de l'offre résidentielle des Yvelines (CDOR) ;

Vu les délibérations en date du 7 février 2008, du 16 décembre 2008, du 28 juin 2011, du 04 décembre 2012 et du 23 juin 2014 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour la réalisation de logements de type PLAI ou PLUS ;

Vu les décisions n°2013-03-07 et n°2013-03-08 en date du 29 mars 2013 portant sur l'octroi de subventions à l'association SNL Prologues pour son projet rue Rieussec à Viroflay ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

La subvention pour surcharge foncière attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 27 juin 2006.

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en compensant les surcoûts dus à la cherté du foncier.

La subvention attribuée aux bailleurs est effective depuis le 1^{er} janvier 2008 et valable pour tous les dossiers déposés avant le 31 décembre 2014.

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement de type PLAI et PLUS sur le territoire de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération a accordé deux subventions PLAÏ / PLUS de 4 500 € à l'association SNL Prologues par décisions n°2013-03-07 et n°2013-03-08 du Bureau communautaire du 29 mars 2013.

La première est une aide forfaitaire PLAÏ / PLUS de 4 500 €. La seconde est une subvention pour surcharge foncière de 15 000 €.

Compte-tenu des difficultés rencontrées par l'association sur l'opération, le bailleur social SNL n'a pas sollicité l'aide de Versailles Grand Parc lors de l'ouverture du chantier. De ce fait, la validité d'un an des subventions est révoquée. Les maîtres d'ouvrage doivent, en temps normal, demander une prolongation de la durée de validité avant la fin du délai imparti.

Afin de ne pas pénaliser l'opération, il est proposé au Bureau communautaire de prolonger de manière exceptionnelle la validité des deux subventions accordées.

Programme subventionné :

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Subvention surcharge foncière	Forfait PLAÏ PLUS
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve				
				PLAÏ	PLUS	PLS	PLAÏ	PLUS	PLS		
SNL Prologues	27/29 rue Rieussec	Viroflay	1	1						15 000 €	4 500 €

DÉCIDE :

- 1) de prolonger de 6 mois la durée de validité de la subvention surcharge foncière de 15 000 € accordée à l'association SNL Prologues pour son projet rue Rieussec à Viroflay ;
- 2) de prolonger d'un an la durée de validité de l'aide forfaitaire PLAÏ / PLUS de 4 500 € accordée à l'association SNL Prologues pour son projet rue Rieussec à Viroflay ;
- 3) dit que les crédits sont inscrits au budget 2014 au chapitre 204 : « Subvention d'investissement », nature 20422 : « Subvention d'équipement sur bâtiment aux organismes de droit privé », fonction 70 : « Habitat » ;
- 4) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 5) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,

Le 18 SEP. 2014



Le Président

François de MAZIÈRES
Député - Maire de Versailles